

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Fuel & Construction Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> RÉPARER ET RÉVISER, CHAUFFERETTE DE	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-135865/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-135865	<b>Date</b> 2013-08-14
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HL-420-62665	
<b>File No. - N° de dossier</b> hl420.W8486-135865	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-08-30</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dumm, Jennifer	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hl420
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-9675 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

LA DEMANDE DE PROPOSITION ORIGINALE EST AMENDÉE COMME SUIVIT:

Prolonger la date de clôture à: **2:00 PM HAE LE 30 AOÛT 2013**

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

Article 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

SUPPRIMER: 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels

INSERER: 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels

Article 3. Demandes de renseignements - en période de soumission

SUPPRIMER: .... au moins dix (10) jours civils avant ....

INSERER: .... au moins sept (7) jours civils avant ....

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

SUPPRIMER: Article 2. Méthode de sélection - cotation numérique minimale

INSERER: Article 2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PART 5 – ATTESTATIONS**

SUPPRIMER: Partie 5 dans son totalité.

INSERER: Partie révisée 5 - Attestations et Annexe F, ci-jointe.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRACT SUBSÉQUENT**

Article 7.4 Clauses de guide des CUA

SUPPRIMER: Référence de CUA C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps

Article 14. Ordre de priorité des documents

SUPPRIMER: (c) 2010A (2013-03-21) Conditions générales – biens (complexité moyenne)

INSERER: (c) 2010A (2013-04-25) Conditions générales – biens (complexité moyenne)

Article 16. Clauses de guide des CCUA

SUPPRIMER: Référence de CCUA C0307D (2008-05-12) État des coûts

INSERER: Référence de CCUA C0307C (2008-05-12) État des coûts

**ANNEXE C – ÉVALUATION DES SOUMISSIONS**

SUPPRIMER: Annexe C dans son totalité.

INSERER: Révision de l'annexe C – Évaluation des soumissions et la pièce jointe 1 de l'annexe C - Grille de calcul pour l'évaluation du prix global, ci-jointe.

**ANNEXE D – BARÈME DE PRIX**

SUPPRIMER: Annexe D dans son totalité.

INSERER: Révision de l'annexe D – Barème de prix, ci-jointe.

**ANNEXE E – BASE DE PAIEMENT**

SUPPRIMER: Annexe E dans son totalité.

INSERER: Révision de l'annexe E – Base de paiement, ci-joint.

**LA DÉFENSE NATIONALE A FOURNI DES RÉPONSES AUX QUESTIONS SUIVANTES:**

- Q1. La partie 6, article 7.4, Vérification discrétionnaire: Le gouvernement aura le droit de vérifier l'entrepreneur de s'assurer du taux facturé est conforme à la Base de paiement et l'entrepreneur maintient un système d'enregistrement du temps précis. De plus, la base de paiement à l'annexe E indique que l'entrepreneur sera payé pour les heures effectivement engagés fois le taux horaire du contrat. Donc à l'article 3.3.1 de l'annexe C, il semblerait que tout entrepreneur qui n'emploie pas un système de comptabilité analytique qui ne comprend pas "leur capacité à collecter et séparer les coûts réels sur une base permanente", qui apparaît actuellement que dans le dernier bloc de la table, doit être considérée comme non conforme. Aussi la réponse A2 dans l'amendement 2 stipule que les temps de réparation standard dans les manuels NP serviront de base pour la mesure du temps pour le montant facturé qui est en conflit direct avec les Conditions générales, vérification des droits et à la base du Canada de paiement figurant à l'annexe E. Selon la priorité des documents à l'article 14 de la partie 6 de la AO(Appel d'Offre), les droits de vérification du Canada sont les plus prioritaires. En conséquence, veuillez envisager d'en faire une exigence obligatoire que les soumissionnaires doivent disposer d'un système de comptabilité analytique précise et une structure tarifaire négociée approuvée par la Section de l'analyse des coûts du contrat de TPSGC.

- A1. Nous ne voyons aucune contradiction entre les termes et conditions générales, ni avec la réponse à l'amendement 2. S'il vous plaît se référer à Para 5 de l'annexe B concernant le Contrôle des coûts dans laquelle il a été précisé «L'entrepreneur doit contrôler le coût de chaque réparation pour s'assurer que le total des frais de réparation restent dans les limites approuvées. Les procédures de contrôle de gestion approprié doivent être mis en place et maintenir le registre ..... » sous Amendement 2, nous avons fourni la définition des "limites approuvées". Les termes et les conditions générales sont toujours valables puisque la base des paiements à l'annexe E sera payée pour les heures réelles dans les limites approuvées comme expliqué précédemment. En plus de cela, le respect du Para 5 de l'annexe B est obligatoire. Para 3.3.2 de l'annexe C est pour des fins d'évaluation.

Les tarifs négociés ne seront pas un critère obligatoire pour un concurrentiel à prix ferme. Les taux de rémunération indiqués sont fermes pendant deux ans et ne seront augmentés / diminués, si les années d'option sont exercées, fondée sur l'IPC et non en raison de taux renégocié.

Un système de comptabilisation des coûts ne sera pas obligatoire, toutefois la capacité des soumissionnaires à recueillir et à isoler les coûts réels sur une base continue est nécessaire.

- Q2. La partie 6, article 7.4, Vérification du temps: Selon C7011C de clause SACC, cette clause ne doit pas être utilisé lorsque C7005C est utilisée. Il est donc évident que seul un de ces deux clauses des CCUA peut être utilisé, veuillez en aviser qui clause doit être utilisée.
- A2. La clause C0711C, vérification du temps, a été supprimée
- Q3. La partie 6, article 16, C0307D: Il semble que cette clause SACC a été remplacée. S'il vous plaît fournir la nouvelle clause qui s'appliquera à tout contrat subséquent.
- A3. Le bon numéro de la clause est C0307 C.
- Q4. La partie 6, article 16, D6010C: Veuillez confirmer que les appareils de chauffage arrivant à l'usine de l'entrepreneur seront palettisés pour répondre aux spécifications; permettant ainsi à l'entrepreneur de retourner l'appareil de chauffage sur la même palette après l'achèvement de R & R.
- A4. Il s'agit d'une exigence de débit libre du R & R et pas tous les appareils de chauffage arriveront sur des palettes. Cela va dépendre de la quantité qui sera livrée à partir d'unités et / ou du dépôt pour les réparations. S'il y a suffisamment d'appareil de chauffage à retourner au dépôt après réparation pour justifier la palettisation, il sera de la responsabilité de l'entrepreneur pour la palettisation selon cette clause.
- Q5. L'annexe A, article 3.3.2: est-ce que tous les appareils de chauffage, les points 1 à 7 ont actuellement une qualification de B140 de CSA et le numéro d'enregistrement résultant d'une installation d'essai approuvé par CSA? Veuillez confirmer que conformément à l'article 4.3, l'exécution d'un test CSA ne se fera qu'après une modification ou un changement de la configuration de base du manufacturier, et non une simple réparation à l'aide de pièces de rechange du manufacturier ce qui est la principale activité à effectuer dans ce contrat? Nous comprenons que seules certaines installations sont autorisées à effectuer des tests de CSA et ces installations doivent être qualifiées par l'Association canadienne de normalisation pour effectuer ces tests. Il est peu probable que tout soumissionnaire répondant à cet appel d'offres

---

sera également un centre de tests qualifiés de CSA. S'il vous plaît envisager de supprimer l'exigence que les soumissionnaires doivent avoir leur propre capacité de test de CSA à l'interne.

- A5. Pas tous les appareils de chauffage énumérés à l'annexe A ont la certification de la CSA. S'il vous plaît modifier Para 3.3.2 de l'annexe A pour lire comme suit:

**3.3.2 Installations d'essai.**

L'entrepreneur doit posséder la capacité à exécuter les procédures d'essais de qualification et d'acceptation conformément aux procédures d'essai spécifiées dans la norme CSA - B140 standard. Ces tests sont nécessaires pour requalifier les appareils de chauffage après l'exécution de travaux de réparation ou de mise à niveau.

- Q6. L'annexe A, article 5.1: Il est à noter que les répondants à la présente AO doivent avoir la certification ISO 14001 ou un Système de Gestion Environnemental (SGE) en place comme minimum. Afin d'évaluer les propositions, Veuillez confirmer que conformément à l'annexe C, l'article 2.6 III, il s'agit d'une exigence pour les soumissionnaires de fournir une copie de leur enregistrement ISO 14001 ou SGE procédures pour assurer la conformité avec cette exigence.
- A6. Nous confirmons que conformément à l'annexe C, l'article 2.6 III, il s'agit d'une exigence pour les soumissionnaires de fournir une copie de leur certification d'ISO 14001 ou les procédures SGE pour assurer la conformité avec l'exigence.
- Q7. L'annexe D, le barème de prix, Article 1: Veuillez indiquer comment le soumissionnaire doit fournir un taux horaire pour les années d'option puisque la section est déjà complet avec "\$ IPC»? Il est assumé que le taux horaire doit être fourni puisqu'il est utilisé à des fins d'évaluation des soumissions.
- A7. Les soumissionnaires doivent fournir des taux horaires pour l'année 1 et l'année 2 qui sera utilisé aux fins d'évaluation. Conformément à l'annexe E Modalités de paiement Article 2, IPC sera utilisée pour établir le coût du travail seulement si les options sont exercées.
- Q8. L'annexe D, le barème de prix, articles 2 et 3: est-ce que la moyenne pour chaque type d'emploi obtenu par l'addition des taux pour les 7 catégories de main-d'œuvre cotées et divisé par 7?
- A8. Comme il est précisé dans l'annexe 1 révisée de l'Annexe C - Grille d'évaluation, oui - il s'agit d'une évaluation globale.
- Q9. L'annexe D, tableau d'évaluation: Le soumissionnaire est prévu de remplir ce tableau? Est-ce que les montants à insérer sont les montants moyens du barème de prix? Le ESET/ETEG sur le barème de prix contient un total de 14 entrées de taux de travail par année alors que le tableau d'évaluation ne contient qu'un seul champ numérique. Est le nombre à saisir la somme des taux de rémunération de 14 divisé par 14 pour chaque année
- A9. Non- on ne s'attend pas que le soumissionnaire doit remplir le tableau d'évaluation, c'est pour TPSGC et tels qu'identifiés, la Grille d'évaluation est un ensemble de toutes les catégories de travailleurs identifiés avec le taux de majoration sur les pièces, matériaux et sous-traitants. Voir l'annexe 1 à l'annexe C.

- 
- Q10. L'annexe D, tableau d'évaluation: Il y a deux sections pour combler les taux majoration du barème de prix. Il est à noter que le titre de chaque section du taux de majoration est incorrectement étiqueté comme le tarif de travail du soumissionnaire lorsque ceux-ci sont des pourcentages. Veuillez expliquer clairement comment le prix d'évaluation du taux de majoration est réalisé et comment cela est ajouté aux prix évalués pour les trois sections du travail. Un exemple serait utile.
- A10. La grille d'évaluation identifie la façon dont la majoration sera évaluée. Le soumissionnaire doit fournir les pourcentages de majoration pour les années 1 et 2 dans le barème de prix. Ce nombre est multiplié par la base de l'évaluation qui est le pourcentage indiqué (30% pour la majoration sur le matériel et 50% pour la majoration pour le sous-traitant) multiplié par la somme du prix pondéré calculé pour R & R plus ESET plus ETEG). L'entête de ces deux ont été révisées à lire Majoration du Soumissionnaire.
- Q11. L'annexe E, les articles 2.1/2.2/2.3: la référence est faite pour le catalogue 72-002-X. Selon Statistique Canada, ce catalogue a été interrompu à compter de Janvier 2013. S'il vous plaît aviser la nouvelle méthode à utiliser pour déterminer les tarifs horaires pour les années optionnelles.
- A11. Le tableau a été remplacé par le tableau de Statistique Canada CANSIM 281-0039 adapté à la région / province dans laquelle la majorité du travail est effectuée et pour l'ensemble des industries hors activité non classés. Voir l'annexe E révisée, Base de paiement ci-joint.
- Q12. La partie 4, article 2.2: S'il vous plaît préciser la méthode d'évaluation en ce qui concerne les critères cotés par points? Selon cet article, la soumission recevable avec le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour l'attribution du contrat, tandis que l'annexe C, l'article 1.5 c est simplement le prix le plus bas soumis. Veuillez confirmer les critères d'évaluation seront basés sur le prix par point.
- A12. L'article 2.2 révisé selon les modifications à l'appel d'offre initiale sur les pages précédentes.
- Q13. L'annexe D, Tableau articles 2 et 3, «ingénieur»: Le tableau nécessite les soumissionnaires à insérer les taux horaires pour la catégorie «ingénieur» dans les deux sections. Compte tenu de l'acceptation d'un «ingénieur professionnel en sous-traitance» en réponse à la question 2 de l'amendement 1, s'il vous plaît confirmer que si un soumissionnaire propose la sous-traitance l'ingénieur, le taux qui doit être inséré dans ce tableau sont les soumissionnaires prix calculé comme le prévoit le coût du soumissionnaire du taux horaire pour l'ingénieur sous-traitance ainsi que toute majoration appliquée proposées ce taux horaire par le soumissionnaire? A défaut permettrait à un entrepreneur pour sélectionner le sous-traitant prix le plus élevé après l'attribution du contrat afin de maximiser leur marge bénéficiaire et serait injuste aux soumissionnaires proposant des taux d'Ingénieur fixe et ferme pour la durée du contrat.
- A13. Le prix proposé par le soumissionnaire à l'annexe D, Bordereau des prix, est le prix fixe d'entreprise qui sera utilisés comme base des paiements. Le tarif pour l'ingénieur ou des services professionnels dans les EGET / ETEG sera utilisé comme base de paiement pour toutes les EGET / ETEG même dans le cas où les services professionnels ont été sous-traités.
- Q14. L'annexe D, Grille de calcul des prix agrégats évaluées: Veuillez préciser la méthode de calcul des deux sections majorations. Est-ce que le montant ne représentent que le montant de

majoration lui-même ou le montant résultant de 1, plus la majoration fois la base sur laquelle la majoration est appliquée?

Nous ne sommes pas sûrs que nous comprenions la grille de calcul très important de l'agrégat évalué du prix. Nous croyons qu'une ligne est manquante à la fin de la majoration sur des pièces de rechange et la section Matériel. Nous croyons qu'il devrait y avoir une ligne qui lit «taux moyen de majoration X base pour l'évaluation», "prix d'évaluation pour les pièces de rechange et des matériels.

- A14. S'il vous plaît se référer à Para 1.6 de l'annexe C révisée et l'appendice 1 de l'annexe C.
- Q15. Les critères obligatoires du paragraphe 2.3 font appelle à «l'expérience directement liée notamment à des contrats de travail sur les appareils de chauffage de campagne au carburant et du matériel connexe." Les critères cotés par points font appels pour X années d'expérience concernant R&R pour les appareils de chauffage de campagne. Nous soumettons respectueusement que ces critères restreignent la concurrence en ce que seul le entrepreneur titulaire aurait cette expérience exact. Nous suggérons qu'une entreprise qui a X années d'expérience R & R avec le MDN sur d'autres types d'équipements tels que les générateurs, les alimentations, les équipements de réfrigération, etc serait également capable d'effectuer R & R sur le matériel dans la présente AO.  
Est-ce que MDN serait prêt à accepter X années d'expérience en R & R avec un organisme gouvernemental du MDN ou autre comme équivalents aux critères obligatoires et cotés pour l'expérience avec R & R pour les appareils de chauffage de campagne?
- A15. Les critères obligatoires et cotées à inclure ou militaire R & R et Para 2.3 pour lire comme suit:

### 2.3 Profil de l'entreprise

Esquisse de l'histoire de l'entreprise et fournir des détails sur l'expérience et l'expertise en ce qui concerne le travail qui sera effectué en vertu d'un contrat qui en résulte pour la réparation et la révision des appareils de chauffage de campagne au carburant et du matériel connexe ou de réparation et de révision (R & O) contrats

1	L'entreprise et les installations, où sera effectué les travaux, doivent posséder une expérience directement et connexe y compris les contrats de travail sur les appareils de chauffage de campagne au carburant et de l'équipement associée ou des contrats de réparation et la révision (R & R) avec des projets militaires. Le narrative fournie doit inclure des détails afin d'établir les capacités concernant le volume, la qualité et expertise.	M
---	---	---

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

**ANNEXE F****PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -  
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- ( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- ( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- ( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale ([http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/reglementation.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/reglementation.shtml)), en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/>).
- ( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- ( ) A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- ( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (<http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=prfl&frm=lab1168&ln=fra>) valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

**OU**

- ( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) (<http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=prfl&frm=lab1168&ln=fra>) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-135865/A

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

h1420

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-135865

File No. - N° du dossier

h1420W8486-135865

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**OU**

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

## RÉPARATION ET RÉVISION DE CHAUFFERETTES DE CAMPAGNE

### ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

#### 1. PLAN D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

##### 1.1. Introduction

Le présent document décrit la méthode d'évaluation des soumissions. Ce plan d'évaluation précise toutes les exigences obligatoires et les critères cotés numériquement à évaluer ainsi que leur facteur de pondération relatif et la façon dont les notes seront accordées. **Les soumissions doivent traiter par écrit de tous les points indiqués dans la section d'évaluation ci-après.**

##### 1.2. Plan d'évaluation des soumissions

Ce plan établit et définit les critères d'évaluation qui seront utilisés dans le document de demande de soumissions. Les facteurs de notation se rapportent aux critères d'évaluation. Les facteurs notés expriment l'importance relative des critères d'évaluation et la pondération appropriée de chacune des exigences, ainsi qu'ils assurent une concurrence équitable. Une réponse qui ne comprendra qu'une simple déclaration de conformité aux exigences sans fournir de détails pourrait ne pas être évaluée adéquatement, ce qui entraînerait son rejet.

##### 1.3. Soumission

Les soumissions seront évaluées en fonction des exigences obligatoires combinées aux critères cotés numériquement. Pour qu'une soumission soit recevable, elle doit respecter toutes les exigences obligatoires et obtenir une *note minimale de 75 % (ou 116 points)*, pour l'ensemble des critères cotés numériquement. Celles qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

##### 1.4. Respect de la certification

Le soumissionnaire doit respecter toutes les listes de vérification et les certifications mentionnées dans le document de la demande de proposition pour que sa soumission soit recevable.

##### 1.5. Méthode de sélection de l'entrepreneur

L'entrepreneur retenu sera sélectionné selon la méthodologie du plus bas soumissionnaire conforme assuré. Les soumissions recevables doivent :

- a) être conforme avec tous les exigences de l'invitation à soumissionner sur les offres.
- b) rencontrer toutes les exigences obligatoires de l'évaluation des critères du plan technique, et
- c) le plus bas prix indiqué comme par l'appendice I à l'annexe C, Grille de calcul de prix global évaluation

## 1.6 Évaluation Financière

L'Offre Financière doit être conforme à la Base de Paiement dans l'Annexe D, Programme Des prix.  
Le prix évalué de l'Offre sera déterminé comme suit :

### Partie A – Prix de la main d'oeuvre

1. Déterminer le cout de la main d'oeuvre en faisant une moyenne de tous les taux horaires inclus pendant la période de 2 ans pour chacune des catégories suivantes :
  - a. R&O Dans-usine;
  - b. L'Enquête Spéciale et les Études Techniques
  - c. Investigation technique et support d' ingenerie
  - d. Le Représentant de Service de Terrain / equipe de reparation mobile
2. Déterminer le prix pondéré par catégorie : (le Prix de la main d'oeuvre par catégorie) x (le poids en %)
  - a. R&O Dans-usine : Faites en moyenne tout le taux horaire inclus x 85 pour cent;
  - b. S'ASSOIT/ATTACHE : Faites en moyenne tout le taux horaire inclus X 3 pour cent; et
  - c. FSR/MRP : Faites en moyenne tout les taux horaire inclus X 12 pour cent.

La somme de tout le prix pesé par catégorie déterminera la Catégorie de parti travailliste Totale le Prix Pondéré, Coûté de Partie A.

### La Partie B – le cout de Souscontracter et la Matière

Pour les buts d'évaluation :

- La quantité estimée se Souscontractant égale 50 % du Prix Total de toutes les trois catégories de parti travailliste déterminées dans le susdit, la Partie A. La quantité estimée se Souscontractant sera égale (au Prix Total pour toutes les trois (3) catégories X 50 pour cent) et

Les pieces et la matière estimé que la quantité égale 30 % du Prix Total de toutes les trois catégories de parti travailliste déterminées dans le susdit, la Partie A. Les Parties et la Matière ont estimé que la quantité sera égale (au Prix Total pour toutes les trois (3) catégories X 30 pour cent).

1. Le prix total du fait de souscontracter est déterminé comme suit :  
(faites en moyenne le taux de hausse pendant la période de 2 ans) x (le fait de Souscontracter la quantité estimée)
2. Le prix total de parties et de matière :  
(le taux de hausse moyen pendant la période de 2 ans) x (les Parties et la matière ont estimé la quantité)
3. La somme du prix total du fait de souscontracter et du prix total de parties et de matière déterminera le prix de Partie B.

La somme de Partie A et de Partie B déterminera le prix évalué

VOIRE LE BAREME D'EVALUATION (A la piece jointe 1 annex C )

## 2. EXIGENCES OBLIGATOIRES DE L'EDT

L'évaluation du respect des exigences obligatoires se fera selon le principe du succès ou de l'échec. Le respect des exigences obligatoires sera évalué très rigoureusement. Ainsi, les soumissions doivent respecter les exigences obligatoires précisées à chacune des sections ci-après de l'énoncé des travaux (EDT) pour réparation et révision d'équipement de chaufferettes de campagne. **Celles qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.**

### 2.1. Conformité avec les termes et condition de la demande de propositions

1.	<b>Le soumissionnaire doit parapher toutes les cases pour indiquer que l'entreprise respectera toutes les conditions dans le cas où le contrat lui serait attribué.</b>	M
----	---	---

Description	Conforme
<b>Demande de proposition no W8486-135865</b>	

### 2.2. Conformité à l'énoncé des travaux (annexe A), et à l'énoncé des travaux de logistique (annexe B)

Vous trouverez ci-dessous des tableaux de vérification correspondants à chacune de ces annexes.

1.	<b>Le soumissionnaire doit parapher toutes les cases pour indiquer que l'entreprise respectera tous les éléments de l'EDT dans le cas où elle obtiendrait le contrat.</b>	M
----	---	---

#### 2.2.1. Exigences obligatoires de l'EDT (annexe A)

Tableau 1 : Annexe A – tableau de vérification de l'EDT

Section	Exigences obligatoires	Paraphe
3	EXIGENCES	
3.1	Exigences générales	
3.2	Expérience de l'entrepreneur	
3.3	Ressource de l'entrepreneur	
3.3.1	Génie et personnel technique	
3.3.2	Installation d'essai	
3.3.3	Ressources de publication	
3.4	Rendement et fiabilité	
3.5	Coût de réparation maximal (CRM)	
3.6	Nombre minimal et nombre maximal d'unités réparées	
3.7	Décisions de réparer le matériel ou de le déclarer inutilisable	
3.8	Fourniture du matériel	
3.8.1	Matériel fourni par le gouvernement	
3.8.2	Pièces de rechange	

3.8.3	Pièces fournies par l'entrepreneur	
3.9	Portée des travaux	
3.9.1	Systèmes mécaniques	
3.9.2	Composants électriques	
3.9.3	Sécurité	
3.9.4	Finition	
3.9.5	Peinture	
3.10	Sous-traitance de services de réparation	
3.11	Investigation et soutien technique (IST) et Enquêtes spéciales et études techniques (ESET)/ Représentant de service sur place (RSP) et Équipe Mobile de réparation (EMR)	
3.12	Changements dans la documentation	
3.13	Rapports d'état non satisfaisants	
3.14	Communication et soutien technique	
3.15	Préparation en vue de la livraison	
3.15.1	Instructions pour la préparation et de conservation	
3.15.2	Emballage	
3.16	Réunion sur l'avancement des travaux	
4	ASSURANCE DE LA QUALITÉ	
4.1	Représentant de l'assurance de la qualité	
4.2	Essais et inspections	
4.3	Certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA)	
5	ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ	
5.1	Système de gestion de l'environnement	
5.1.1	Applicabilité	
5.1.2	Conformité avec les politiques du MDN	
5.1.3	Conformité avec la documentation	
5.1.4	Conformité aux dispositions législatives	
5.2	Règlements sur le mercure	
6	GESTION	
6.1	Gestion de projet	
6.1.1	Contrôle des coûts et du calendrier	
6.2	Accès aux installations	
6.2.1	Accès du gouvernement aux installations de l'entrepreneur	
6.2.2	Accès de l'entrepreneur aux installations du gouvernement	
6.3	Demandes de renseignements et de soutien technique	
6.4	Classification de sécurité	
7	PRODUITS À LIVRER	
7.1	Matériel réparé	
7.2	Achèvement des documents de travaux	
7.2.1	Marquages d'identification	
7.3	Rapports	
7.3.1	Rapport d'inspection initiale	
7.3.2	Rapport mensuel d'avancement des travaux	

7.3.3	Autres rapports	
Appendice I à l'annexe A	Énoncé des travaux visant l'application d'un système RRAC	
Appendice II à l'annexe A	Plan de gestion du Mercure pour R&R	
Pièce jointe 1 à l'annexe A	Description de l'article et données	

2.2.2. Exigences obligatoires de l'EDT de logistique (annexe B)

Tableau 2 : Annexe B – tableau de vérification de l'EDT de logistique

Section	Exigences obligatoires	Paraphe
1.0	GÉNÉRALITÉS	
1.1	But	
1.2	Portée des travaux	
2.0	ADMINISTRATION	
2.1	Réception	
2.2	Envois non conformes	
2.3	Exécution des travaux	
3.0	CONTRÔLE DES TRAVAUX	
4.0	PRÉVISIONS DE RÉPARATIONS ANNUELLES – RASDPR	
5.0	CONTRÔLE DES COÛTS	
6.0	REGISTRES DES COÛTS	
7.0	SOUTIEN DE LA MAINTENANCE	
7.1	Réparations mineures	
7.2	Équipes mobiles de réparation (EMR)	
7.3	Délai d'exécution (DDE)	
7.4	Demande de réparation prioritaire (DRP)	
7.5	Enquêtes spéciales et études techniques	
7.6	Recherches et appui techniques (RAT)	
8.0	SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT	
8.1	Documents relatifs aux transactions	
8.2	Comptabilité d'approvisionnement de l'entrepreneur	
8.3	Gestion des pièces de rechange appartenant au MDN	
8.4	Examen des pièces de rechange	
8.5	Prise d'inventaire	
8.6	Remarques relatives à l'avis de sélection	
8.7	Coût d'inclusion	
8.8	Perte ou endommagement du matériel du MDN	
8.9	Garde et élimination des rebuts	
8.10	Défaut de préservation et d'emballage	
8.11	Contenants réutilisables	
8.12	Transport	
8.13	Douanes et accise	
9.0	PRÉCISIONS SUR LA GARANTIE	

10.0	UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES PUBLICATIONS DU MDN	
11.0	INTERRUPTION DES TRAVAUX DE RÉPARATION	
12.0	PUBLICATIONS	
13.0	SERVICES DE BUREAU	
14.0	PROCÈS-VERBAUX	
15.0	FERMETURE DES INSTALLATIONS ET PÉRIODE DE VACANCES	
16.0	RAPPORTS	
16.1	Rapports d'étape sur les activités des EMR	
16.2	Rapports sur les RAT	
16.3	Rapports d'accident et d'incident	
16.4	Rapport sur l'efficacité des activités de réparation et de révision de l'entrepreneur	
16.5	Rapport annuel sur les stocks détenus par l'entrepreneur	

### 2.3 Profil de l'entreprise

Donnez un aperçu de l'histoire de l'entreprise, et décrivez en détail votre expérience et votre expertise pertinentes au travail que vous effectuerez en matière de réparation et révision de chaufferettes de campagne au diesel et de l'équipement connexe dans le cas où le contrat vous serait attribué.

1.	L'entreprise et les installations où les travaux seront effectués doivent avoir une expérience pertinente, y compris pour les travaux relatifs aux chaufferettes de campagne au diesel et de l'équipement connexe. La soumission doit donner les détails qui permettront de déterminer le volume de travail que l'entreprise peut accomplir, la qualité de son travail et son expertise.	M
----	--	---

### 2.4 Assurance de la qualité

- a) Le soumissionnaire doit présenter un régime d'assurance de la qualité qui respecte les exigences du contrat.

1.	Une copie du régime d'assurance de la qualité, qui comporte des renvois aux procédures d'assurance de la qualité et qui indique la façon dont on vérifie que le travail, y compris celui des sous-traitants, respecte les exigences de l'assurance de la qualité du contrat précisées dans la norme ISO 9001/2000.	M
----	--	---

- b) Le soumissionnaire doit présenter la description de travail et les principales responsabilités du représentant interne de l'assurance et du contrôle de la qualité. Il doit aussi présenter un organigramme de l'entreprise qui démontre clairement le poste occupé par le représentant de l'assurance qualité et l'autorité à laquelle il se rapporte au sein de l'organisation.

1.	La description de travail doit indiquer une responsabilité directe en matière d'assurance de la qualité.	M
2.	La description de travail doit présenter un organigramme qui indique le rang	M

	occupé par le responsable de l'assurance de la qualité au sein de l'organisation.	
--	---	--

e) Le soumissionnaire doit fournir un bureau adéquat, dans ses locaux, au responsable de l'assurance de la qualité du MDN.

1.	Le soumissionnaire doit proposer un bureau qui respecte les exigences du responsable de l'assurance de la qualité du MDN lorsque ce dernier exécutera ses fonctions dans les installations de l'entrepreneur.	M
----	---	---

## 2.5 Marchandises dangereuses

1.	Le soumissionnaire doit certifier qu'il traitera, transportera et éliminera toutes les marchandises dangereuses et tous les rebuts dangereux découlant de l'exécution du contrat, et ce, conformément aux règlements environnementaux fédéraux et provinciaux	M
2.	L'entreprise doit expliquer adéquatement de quelle façon ces activités seront surveillées et gérées.	M

2.6 On présente ci-après la liste des plans, des certifications, ainsi que les listes de vérifications à fournir obligatoirement dans le cadre de l'évaluation technique. Cette liste peut ne pas être complète.

- (i) Listes de vérifications paraphées pour la demande de propositions, annexe A et annexe B.
- (ii) Régime d'assurance de la qualité ou copie de la certification ISO 9001/2000.
- (iii) Certification de marchandises dangereuses.

## 2.7 Critères cotés numériquement

Les soumissions doivent obtenir une note de 75 % (116 points sur 155 points). Les soumissions qui obtiendront un pointage inférieur à 116 points seront jugées non conformes. Les critères cotés numériquement et les pointages correspondants sont énumérés dans le tableau ci-dessous,

1.	Les soumissions seront évaluées selon les critères énumérés dans le Tableau 1 et doivent obtenir une note minimale ou supérieure à 116 pour être jugées conformes.	M
----	--	---

Tableau 1 : Tableau de pointage pour les critères cotés numériquement

Item	Critères	Points max
1	Exigences de qualification de l'entrepreneur	20
2	Responsabilités organisationnelles	10
3	Gestion des coûts et du contrôle	10
4	Procédures de logistique	20
5	Sous-traitance	10

6	Plan de gestion des risques	10
7	Gestion des données techniques	10
8	Personnel de génie	15
9	Gestion de la configuration	10
10	Installation	20
11	Capacité	20

Pointage maximum 155

### 3. MÉTHODE DE NOTATION DES CRITÈRES CÔTÉS NUMÉRIQUEMENT

#### 3.1 Exigences de qualification de l'entrepreneur (maximum de 20 points)

Le soumissionnaire doit préciser les qualifications et l'expérience du personnel qui exécutera les travaux en vertu du contrat, en indiquant le nom de ces employés ainsi que leur formation et leur savoir-faire correspondants à la réparation et à la révision de chaufferette de campagne au diesel et de l'équipement connexe. Le responsable doit aussi indiquer le nombre d'employés internes qui sont des techniciens diplômés et ceux qui possèdent un certificat de compétence dans le domaine qui pourraient être affectés à l'exécution de ce contrat. Le soumissionnaire doit indiquer les ressources qu'il possède pour produire des manuels électroniques, des dessins techniques et différents documents relatifs à la logistique et au génie. Les curriculum vitæ (CV) d'un ingénieur, d'un chef d'atelier, d'un rédacteur technique et d'un dessinateur doivent être présentés pour étayer cet énoncé.

1.	Le personnel de génie est composé d'au moins un ingénieur agréé par une association d'ingénieurs provinciale	5
2.	Le personnel de génie est composé d'au moins un ingénieur agréé par une association d'ingénieurs provinciale. Le personnel technique comprend au moins un technicien agréé par une association provinciale dans chacun de ces domaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mécanique</li> <li>▪ Électrique</li> </ul>	10
3.	Le personnel de génie est composé d'au moins un ingénieur agréé par une association d'ingénieurs provinciale. Le personnel technique comprend au moins un technicien agréé par une association provinciale dans chacun de ces domaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mécanique</li> <li>▪ Électrique</li> </ul> Le personnel est aussi composé d'un chef d'atelier qui possède au moins cinq ans d'expérience et au moins une année en matière de supervision se rapportant à un contrat de réparation et de révision du MDN.	15
4.	Le personnel de génie est composé d'au moins un ingénieur agréé par une association d'ingénieurs provinciale. Le personnel technique se compose d'au moins un technicien agréé par une association provinciale dans chacun de ces domaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mécanique</li> <li>▪ Électrique</li> </ul> Le personnel est aussi composé d'un chef d'atelier qui possède au moins cinq ans d'expérience et au moins une année en matière de supervision d'un contrat de	20

	réparation et de révision du MDN, ainsi que des rédacteurs techniques en mesure de produire des manuels électroniques, des dessins techniques et d'autres documents techniques.	
--	---	--

### 3.2 Responsabilités organisationnelles (maximum de 10 points)

Le soumissionnaire doit présenter la liste des rôles et des responsabilités au sein de l'organisation et indiquer le gestionnaire du projet qui sera l'unique point de contact associé au contrat. **Le CV du gestionnaire de projet doit être inclus**, il servira seulement à évaluer son expérience.

1.	Le soumissionnaire présente l'organigramme de l'entreprise et il désigne un gestionnaire de projets.	2
2.	Le soumissionnaire présente l'organigramme de l'entreprise et il désigne un gestionnaire de projets qui a au moins deux ans d'expérience dans l'exécution de contrats de R et R.	5
3.	Le soumissionnaire présente l'organigramme de l'entreprise et il désigne un gestionnaire de projets qui a au moins cinq ans d'expérience dans l'exécution de contrats de R et R.	7.5
4.	Le soumissionnaire présente l'organigramme de l'entreprise et de l'équipe et il désigne un gestionnaire de projets qui possède cinq ans d'expérience dans l'exécution de contrats de R et R, dont trois ans dans l'exécution de contrats de R et R militaires.	10

### 3.3 Respect des *Instructions spéciales du MDN aux entrepreneurs de réparation et de révision*, A-LM-184-001/JS-001 (maximum de 30 points)

#### 3.3.1 Coût et contrôle (maximum de 10 points)

Le soumissionnaire doit indiquer de quelle façon il contrôlera les coûts et le calendrier d'exécution des R et R, et respectera et gèrera les modifications ainsi que les autres tâches.

1.	Le soumissionnaire donne des détails : -sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et le système de contrôle des coûts.	2.5
2.	Le soumissionnaire donne des détails : -sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et le système de contrôle des coûts, et -sur la façon dont les coûts et le calendrier d'exécution des travaux impartis seront respectés et gérés.	5
3.	Le soumissionnaire donne des détails : -sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et le système de contrôle des coûts, et -sur la façon dont les coûts et le calendrier d'exécution des travaux impartis seront respectés et gérés. -sur le lien qui existe entre les travaux et les différents rôles des employés qui prendront part au processus du contrôle des coûts.	7.5
4.	Le soumissionnaire donne des détails : -sur le lien qui existe entre le système de comptabilité analytique de l'entreprise et	10

	<p>le système de contrôle des coûts, et</p> <p>-sur la façon dont les coûts et le calendrier d'exécution des travaux impartis seront respectés et gérés.</p> <p>-sur le lien qui existe entre les travaux et les différents rôles des employés qui prendront part au processus du contrôle des coûts, et</p> <p>-sur leur capacité à recouvrir et à déclarer les coûts réels de façon continue.</p>	
--	---	--

### 3.3.2 Procédures logistiques (maximum de 20 points)

Le soumissionnaire énonce de manière explicite sous forme de texte que son entreprise est en mesure de respecter, ou encore exécute, ou a exécuté toutes les procédures qui correspondent au contrat, conformément au manuel A-LM-184-001/SJ-001.

1.	Le soumissionnaire a une connaissance élémentaire des problèmes de logistiques	5
2.	Le soumissionnaire a énoncé les problèmes de logistiques et donne des preuves de ses capacités.	10
3.	Le soumissionnaire a énoncé les problèmes de logistiques et mentionné son expérience de la mise sur pied de procédures logistiques du MDN.	15
4.	Le soumissionnaire a énoncé les problèmes de logistiques, mentionné son expérience de mise en œuvre de procédures logistiques du MDN et dispose actuellement d'une équipe de logistique interne bien établie qui met en œuvre les procédures logistiques du MDN.	20

### 3.4 Sous-traitance (maximum de 10 points)

Le soumissionnaire doit désigner d'éventuels sous-traitants et les travaux que ceux-ci exécuteront. Il doit donner des détails sur la méthode de sollicitation de soumissions, sur la sélection des sous-traitants, et sur la façon dont surveillera le contrôle de la qualité et du calendrier de livraison des travaux donnés en sous-traitance pour assurer la conformité avec les conditions de l'EDT. Il doit donner un aperçu de toute expérience antérieure de travail avec les sous-traitants proposés.

1.	Le soumissionnaire désigne ses sous-traitants éventuels, mais n'indique pas que l'entreprise a une connaissance du processus en matière de sous-traitance.	1
2.	Le soumissionnaire désigne ses sous-traitants éventuels et indique leurs rôles dans la satisfaction des exigences de l'EDT, et énonce les problèmes liés au processus de sous-traitance.	5
3.	Le soumissionnaire désigne ses sous-traitants éventuels et leurs rôles dans la satisfaction des exigences de l'EDT, et énonce les problèmes liés au processus de sous-traitance d'après ses expériences antérieures dans la résolution ou l'atténuation de ces problèmes.	7.5
4.	Le soumissionnaire désigne ses sous-traitants éventuels et leurs rôles dans la satisfaction des exigences de l'EDT, et énonce les problèmes liés au processus de sous-traitance d'après ses expériences antérieures dans la résolution ou l'atténuation de ces problèmes. De plus, son plan de production démontre qu'il ne dépend que peu, voire pas du tout, de sous-traitants.	10

### 3.5 Plan de gestion des risques (maximum de 10 points)

Le soumissionnaire doit fournir un plan de gestion des risques qui traite des risques propres au programme et qui comprend une évaluation, une priorisation et une stratégie d'atténuation de risques. Le plan doit indiquer de quelle façon les risques seront gérés pendant la durée du contrat et donner la fréquence des mises à jour.

1.	Le soumissionnaire a une connaissance élémentaire des risques.	2.5
2.	Le soumissionnaire comprend les risques liés à un contrat de R et R, et : - il les a identifiés et priorisés.	5
3.	Le soumissionnaire comprend les risques liés à un contrat de R et R, et : - il les a identifiés et priorisés, et - il a fourni un plan d'atténuation des risques.	7.5
4.	Le soumissionnaire comprend les risques liés à un contrat de R et R, et : - il les a identifiés et priorisés, et - il a fourni un plan d'atténuation des risques, et - il a fourni un plan d'atténuation des risques qui est actuellement mis en œuvre dans le cadre d'un autre projet de R et R.	10

### 3.6 Gestion des données techniques (maximum de 10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est apte à traiter et à mettre à jour les données techniques propres au contrat.

1.	Le soumissionnaire ne dispose pas de capacité interne de données techniques ni de systèmes de conception assistée par ordinateur et fait appel à des sous-traitants pour répondre à cette exigence.	1
2.	Le soumissionnaire dispose de capacité interne de données techniques et de système de conception assistée par ordinateur.	5
3.	Le soumissionnaire dispose de capacité interne de données techniques et de système de conception assistée par ordinateur et possède deux ans d'expérience dans la production de données techniques dans le cadre de divers contrats.	7.5
4.	Le soumissionnaire dispose de capacité interne de données techniques et de système de conception assistée par ordinateur et possède deux ans d'expérience dans la production de données techniques pour des projets militaires.	10

### 3.7 Personnel de génie (maximum de 15 points)

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'un personnel de génie interne qualifié en vue de l'exécution du contrat.

1.	Le soumissionnaire dispose d'un personnel composé d'un ingénieur.	2.5
2.	Le soumissionnaire dispose d'un personnel composé d'un ingénieur-mécanicien et d'un ingénieur-électricien.	5
3.	Le soumissionnaire dispose d'un personnel composé de deux à cinq employés de génie et de conception, dont au moins un ingénieur-mécanicien et un ingénieur-électricien.	10
4.	Le soumissionnaire dispose d'un personnel composé d'au moins cinq employés de	

	génie et de conception, dont au moins un ingénieur-mécanicien et un ingénieur-électricien.	15
--	--	----

### 3.8 Gestion de la configuration (maximum de 10 Points)

Le soumissionnaire doit présenter un plan de gestion de la configuration (GC) qui démontre de quelle façon il compte gérer la configuration des chaufferettes de campagne.

1.	Le soumissionnaire a une connaissance élémentaire des exigences en matière de gestion de la configuration.	2.5
2.	Le soumissionnaire a un plan de GC, mais ce plan ne traite pas de toutes les parties essentielles de la gestion de la configuration, qui sont au nombre de quatre : l'organisation, les responsabilités, les rapports et les contrôles.	5
3.	Le soumissionnaire a un plan de GC qui traite des quatre parties essentielles de la gestion de la configuration et la façon dont celles-ci seront traitées dans le cadre de ce projet.	7.5
4.	Le soumissionnaire a un plan de GC qui traite des quatre parties essentielles de la gestion de la configuration et la façon dont celles-ci seront traitées dans le cadre de ce projet. De plus, le soumissionnaire possède au moins un an d'expérience en GC de chaufferettes de campagne diesel militaires et de l'équipement connexe.	10

### 3.9 Installation (maximum : 20 Points)

Cette évaluation porte sur l'ensemble de l'installation et la capacité de l'équipement, sans égard à leur emplacement ni à leur état (en interne ou en sous-traitance).

Le soumissionnaire doit indiquer les installations et les emplacements qui lui appartiennent ou qu'il loue et où les travaux seront exécutés. Il doit donner une description des zones de travail et préciser la dimension et l'aménagement de ces dernières, donner une description des installations d'entreposage et présenter la liste des machines, de l'équipement de réparation, de l'outillage et de l'équipement d'essai dont il disposera pour effectuer les travaux au moment de l'attribution du contrat.

Il doit donner les détails qui confirment que les installations respectent les règlements régis par tous les ordres du gouvernement et les exigences environnementales au moment de l'attribution d'un contrat de R et R.

1.	Le soumissionnaire dispose d'une installation de moins de 999 pieds carrés et possède au minimum de machinerie et équipement capable de performer les tâches suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Usinage de précision;</li> <li>- Capacité de soudure pour réparer et fabriquer en utilisant de l'acier inoxydable, aluminium et de l'acier;</li> <li>- une perceuse industrielle;</li> <li>- outils d'étalonnages et spéciaux afin d'évaluer les chaufferettes de campagne aux normes et spécifications préétablis.</li> <li>- Contrôle Environnemental (ventilation, échappement et chauffage) conforme à la législation pour l'Environnement, Santé et Sécurité.</li> </ul>	1
2.	Le soumissionnaire dispose d'une installation de 1 000 à 4 999 pieds carrés et	10

	<p>possède un minimum de machinerie et équipement capable de performer les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Usinage de précision et fraiseuses;</li> <li>- Capacité de soudure pour réparer et fabriquer en utilisant de l'acier inoxydable, aluminium et de l'acier;</li> <li>- une perceuse industrielle.</li> <li>- un grand espace consacré à l'entreposage des chaufferettes de campagne (jusqu'à 15 unités) et les pièces de rechange.</li> <li>- outils d'étalonnages et spéciaux afin d'évaluer les chaufferettes de campagne aux normes et spécifications préétablis, et</li> <li>- Contrôle Environnemental (ventilation, échappement et chauffage) conforme à la législation pour l'Environnement, Santé et Sécurité.</li> </ul>	
3.	<p>Le soumissionnaire dispose d'une installation de plus de 5 000 pieds carrés et possède un minimum de machinerie et équipement capable de performer les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Usinage de précision, fraiseuses et fraiseuse à commande numérique par ordinateur;</li> <li>- Capacité de soudure pour réparer et fabriquer en utilisant de l'acier inoxydable, aluminium et de l'acier;</li> <li>- une perceuse industrielle;</li> <li>- un grand espace consacré à l'entreposage des chaufferettes de campagne (jusqu'à 25 unités) et les pièces de rechange ;</li> <li>- outils d'étalonnages et spéciaux afin d'évaluer les chaufferettes de campagne aux normes et spécifications préétablis, et</li> <li>- Contrôle Environnemental (ventilation, échappement et chauffage) conforme à la législation pour l'Environnement, Santé et Sécurité.</li> </ul>	15
4.	<p>Le soumissionnaire dispose d'une installation de plus de 5 000 pieds carrés et possède un minimum de machinerie et équipement capable de performer les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Usinage de précision, fraiseuse et une fraiseuse à commande numérique par ordinateur;</li> <li>- Capacité de soudure pour réparer et fabriquer en utilisant de l'acier inoxydable, aluminium et de l'acier;</li> <li>- une perceuse industrielle;</li> <li>- un grand espace consacré à l'entreposage des chaufferettes de campagne (jusqu'à 50 unités) et les pièces de rechange</li> <li>- instrument de calibration et d'évaluation des moteurs diesel.</li> <li>- exécuter la peinture RRAC à l'interne.</li> <li>- outils d'étalonnages et spéciaux afin d'évaluer les chaufferettes de campagne aux normes et spécifications préétablis, et</li> <li>- Contrôle Environnemental (ventilation, échappement et chauffage) conforme à la législation pour l'Environnement, Santé et Sécurité.</li> </ul>	20

### 3.10 Capacité de production (maximum de 20 points)

Le soumissionnaire doit présenter un plan de production écrit où il décrit brièvement le démarrage, la production, la commande des pièces et le temps requis par chacune des tâches au moment de l'attribution du contrat. Le soumissionnaire doit démontrer son plan de production pour qu'il soit en mesure de respecter le délai d'exécution (DDE)

normal de 60 jours à partir de la date de l'autorisation du RT suite à la présentation du rapport d'inspection initial soumis par le contacteur.

Le soumissionnaire décrire la façon dont il compte surveiller le processus de R et R afin que le DDE soit respecté tout au long du contrat. Le plan doit aussi démontrer le processus d'exécution de chacune des opérations (le soumissionnaire peut, s'il le veut, ajouter un diagramme de processus avec les explications).

1.	Le soumissionnaire ne fournit qu'un plan de gestion de la production	3
2.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles qui y correspondent.	6
3.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles qui y correspondent, et - au cours des cinq dernières années, totalise 24 mois d'expérience dans l'exécution d'un plan de production où le processus de chacune des opérations sur de l'équipement militaire est inclus.	10
4.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles qui y correspondent; - le plan de production expose en détail les procédures de gestion des exigences urgentes, y compris les demandes de réparations prioritaires, et - au cours des cinq dernières années, totalise 24 mois d'expérience dans l'exécution d'un plan de production où le processus de chacune des opérations sur de l'équipement militaire est inclus.	15
5.	Le soumissionnaire fournit un plan de gestion de la production et : - une explication du processus d'exécution de chacune des opérations et les responsabilités organisationnelles qui y correspondent; - le plan de production expose en détail les procédures de gestion des exigences urgentes, y compris les demandes de réparations prioritaires; - le plan de production expose en détail les procédures mises en place qui assurent la gestion d'une augmentation de la charge de travail tout en respectant le DDE, et - au cours des cinq dernières années, totalise 24 mois d'expérience dans l'exécution d'un plan de production où le processus de chacune des opérations sur de l'équipement militaire est inclus.	20

**GRILLE DE CALCUL POUR L'EVALUATION DU PRIX GLOBAL  
(Uniquement à des fins de TPSGC)**

Soumissionnaire: \_\_\_\_\_

Prix pondéré

<b>Categorie de main-d'oeuvre R &amp; R</b> (Somme des frais de main-d'oeuvre annuels)	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	X 85% = \$
	Frais de main-d'oeuvre du soumissionnaire		
	\$	\$	
<b>Évaluation du prix de R &amp; R</b>			
<b>Categorie de main-d'oeuvre ESET/RAT</b> (Somme des frais de main-d'oeuvre annuels)	Frais de main-d'oeuvre du soumissionnaire		X 3% = \$
	\$	\$	
	<b>Évaluation du prix de ESET/RAT</b>		
<b>Categorie de main-d'oeuvre RSP/EMR</b> (Somme des frais de main-d'oeuvre annuels)	Frais de main-d'oeuvre du soumissionnaire		X 12% = \$
	\$	\$	
	<b>Évaluation du prix de RSP/EMR</b>		

**CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE TOTALE PRIX PONDÉRÉE: \_\_\_\_\_ \$**

<b>Majoration sur les pièces de rechange et le matériel</b>	Majoration de la soumissionnaire		=> \$
	%	%	
	<b>Evaluation du prix de la majoration des pièces de rechange et du matériel (moyen)</b>		
Calcul pour l'évaluation = 30% de la somme du prix pondéré des trois (3) catégories de main-d'oeuvre: (Moyenne de taux de majoration X calcul de l'évaluation)			
<b>Evaluation du prix de les pièces de rechange et le matériel</b>			
<b>Majoration de la sous-traitance</b>	Majoration de la soumissionnaire		=> \$
	%	%	
	<b>Evaluation de la prix de la majoration de la sous-traitance (moyen)</b>		
Calcul pour l'évaluation = 50% de la somme du prix pondéré des trois (3) catégories de main-d'oeuvre: (Moyenne de taux de majoration X calcul de l'évaluation)			
<b>Evaluation du prix de les pièces de rechange et le matériel</b>			

**ÉVALUATION DU PRIX GLOBAL = \$**

RÉPARATION ET RÉVISION DE CHAUFFERETTES DE CAMPAGNE

BARÈME DE PRIX

Les taux horaires doivent être fermes, comprendre tous les coûts directs et indirects, les frais généraux et d'administration, ainsi que les profits. L'entrepreneur doit fournir les coûts pour tout autres types de services requis (p. ex. coûts environnementaux). Afin d'arriver la recevabilité de la soumission, des taux horaires fermes doivent être fournis pour toutes les sept (7) catégories de main-d'oeuvre énumérées dans l'ordre. Voir l'annexe E – base de paiement, point 1.7.

BASE DE PAIEMENT	ANNÉE 1	ANNÉE 2
1. Taux horaires fermes pour les <b>réparations et révisions</b> à l'installation. L'entrepreneur sera payé un taux horaire ferme pour les R et R exécutées à l'installation. Ce taux doit comprendre tous les taux afférents à l'exécution des tâches de R et R, y compris la gestion (p. ex., GP, AQ, logistique, surveillants administratif et d'atelier).	\$	\$
2. Taux horaires fermes pour les <b>Enquêtes Spéciales et Études Techniques (ESET)</b> . L'entrepreneur sera payé le taux horaire précisé pour chacune de ces catégories.		
Gestionnaire de projets	\$	\$
Ingénieur	\$	\$
Électricien	\$	\$
Technicien	\$	\$
Assurance de Qualité	\$	\$
Dessinateur	\$	\$
Autres	\$	\$
<b>Taux horaire moyen</b>	\$	\$
3. Taux horaire ferme pour les <b>Recherches et Appui Technique (RAT)</b> . L'entrepreneur sera payé le taux horaire précisé pour chacune de ces catégories.		
Gestionnaire de projets	\$	\$
Ingénieur	\$	\$
Électricien	\$	\$
Technicien	\$	\$
Assurance de la qualité	\$	\$
Dessinateur	\$	\$
Autres	\$	\$
<b>Taux horaire moyen</b>	\$	\$
4. Taux horaire ferme pour les <b>Représentants de Service sur Place (RSP) et Équipe Mobile de réparation (EMR)</b> . L'entrepreneur sera payé le taux horaire précisé pour chacune de ces catégories.	\$	\$

BASE DE PAIEMENT	ANNÉE 1	ANNÉE 2
5. Pour les travaux R et R sous-traitance à l'installation (y compris la majoration) (ne peut dépasser de plus de 50 % le CRM) . L'entrepreneur sera payé le prix de revient effectif auquel s'ajoutera la majoration ferme spécifiée.	%	%
6. Pour les pièces de rechange et le matériel de l'entrepreneur ou fourni par ce dernier - L'entrepreneur sera payé le prix de revient effectif auquel s'ajoutera la majoration ferme spécifiée.	%	%

Le prix de revient effectif représente le coût engagé par l'entrepreneur pour acquérir les pièces pour revente à l'État ou pour les travaux sous-traitance. Ce coût comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises) plus tout montant applicable pour le transport, la conversion des devises, les droits de douane, les honoraires de courtier, mais ne comprend pas la TPS ni la TVH. La majoration comprend les dépenses d'achat, la manutention interne, les frais généraux et administratifs plus le bénéfice, mais ne comprend pas la TPS ni la TVH.

Les coûts doivent être tout compris, p. ex. comprendre les coûts environnementaux, mais **doivent être indiqués séparément sur la facture.**

**BASE DE PAIEMENT**

1. Pour l'exécution satisfaisante des travaux/tâches énoncées dans le présent contrat, l'entrepreneur est versé comme détaillé dans l'annexe D et définis comme suit :

**1.1 Réparation effectuée à l'installation**

Pour les réparations autorisées effectuées à l'installation de l'entrepreneur (sur place), ce dernier sera payé pour le nombre d'heures réelles consacrées au travail multiplié par les taux horaires fermes précisés par le contrat. Ces taux comprennent le temps imparti à l'inspection, à l'évaluation et à l'estimation du coût des réparations de même qu'aux activités de gestion, de logistique et d'administration. Les taux horaires fermes sont subordonnés au montant limite à ne pas dépasser, qui est défini comme étant le coût de réparation maximal (CRM) de l'élément, et dont le détail se retrouve dans l'EDT.

**1.2 Réparations non rentables (RNP)**

Pour l'évaluation ou le démontage en pièces autorisés d'éléments RNP à l'installation de l'entrepreneur ou celle du sous traitant, l'entrepreneur sera payé pour le nombre d'heures réelles consacrées au travail multiplié par les taux horaires fermes précisés par le contrat.

**1.3 Recherches et appui techniques (RAT) et Enquêtes spéciales et études techniques**

Pour les enquêtes spéciales et études techniques et les RAT autorisées, lorsqu'elles sont demandées par l'intermédiaire du formulaire DND 626 dûment rempli et signé, l'entrepreneur sera payé pour le nombre d'heures réelles consacrées au travail multiplié par les taux horaires fermes précisés par le contrat.

**1.4 Entreposage au besoin**

Pour l'entreposage au besoin, le taux sera négocié au cas par cas avec l'autorité contractante. L'entrepreneur devra soumettre une estimation détaillée.

**1.5 Matériel et pièces de rechange de l'entrepreneur**

Pour les matières directes intégrées à l'installation, les pièces de rechange de l'entrepreneur et le matériel autorisés, l'entrepreneur sera payé le prix de revient effectif des matières intégrées auquel s'ajoutera une majoration ferme, comme le précise le contrat. Les frais de transport vers l'extérieur chargés au consignataire sont au prix effectif et ne comprennent pas cette majoration.

**1.6 Pièces de rechange fournies par l'entrepreneur**

Pour les demandes visant à fournir des pièces de rechange pour les besoins urgents, autorisées par l'intermédiaire du formulaire DND 626 dûment rempli et signé, l'entrepreneur sera payé le prix de revient effectif du matériel auquel s'ajoutera une majoration ferme, comme le précise le contrat. Les frais de transport vers l'extérieur chargés au consignataire sont au prix effectif et ne font pas partie de cette majoration.

**1.7 Sous-traitance**

Dans le cas où un travail est effectué en sous-traitance, l'entrepreneur doit facturer au Canada le prix de revient du sous-traitant auquel s'ajoutera la majoration applicable, comme le précise le contrat. Les factures doivent indiquer clairement le taux salarial facturé par le sous-traitant. Toutefois, les taux salariaux de l'entrepreneur pour fins de sous-traitance ne doivent en aucun temps dépasser ceux fixés à la base de paiement de tout contrat subséquent.

**1.8 Autorisation de faire des heures supplémentaires**

Dans les cas où des travaux ou des réparations de nature urgente sont spécifiquement requis en dehors des heures normales de travail, les heures effectuées seront payées 1,5 fois le taux horaire pour les journées de travail normales et les fins de semaines, et 2 fois le taux horaire pour les jours fériés. Aucune prime d'heure supplémentaire ne sera payée à moins qu'elle ne soit autorisée par écrit par le responsable autorisé.

**BASE DE PAIEMENT****1.9 Voyage et séjour:**

L'entrepreneur sera payé voyage réel et le coût de la vie sans toute provision pour majoration ou profit. Voyage et séjour seront calculées et facturés conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor, à l'exception des taux en vol.

**2. ANNÉES D'OPTIONS:**

Si les années d'option sont exercées, le taux de travail sera établi comme indiqué ci-dessous. L'application de chaque année optionnelle (1, 2 et 3) sera déterminée selon que toutes les conditions suivantes sont remplies : aucun changement significatif dans la portée du travail et nécessité du besoin en temps et lieu.

Le taux du travail pour chaque années d'Option doit être déterminé en utilisant la formule suivante :

**2.1 Année d'option 1**

L'augmentation ou la diminution des frais de main-d'œuvre doit être ajustée pour tenir compte de la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC), selon le tableau 281-0039 (CANSIM) Indice à pondération fixe de la rémunération horaire moyenne pour ensemble des salariés, excluant le temps supplémentaire, adapté à la région/Province dans laquelle la majorité du travail est exécutée, et limité à l'ensemble des industries excluant les entreprises non classifiées. L'incréméntation / décrémentation mensuelle moyenne, pour la période 12 mois, six mois avant la date de fin de contrat, sera le facteur préconisé. Ce changement doit être appliqué au taux de main-d'oeuvre correspondant à la période 2 pour déterminer le taux de main-d'oeuvre de l'année optionnelle 1.

**2.2 Année d'option 2**

L'augmentation ou la diminution des frais de main-d'œuvre doit être ajustée pour tenir compte de la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC), selon le tableau 281-0039 (CANSIM) Indice à pondération fixe de la rémunération horaire moyenne pour ensemble des salariés, excluant le temps supplémentaire, adapté à la région/Province dans laquelle la majorité du travail est exécutée, et limité à l'ensemble des industries excluant les entreprises non classifiées. L'incréméntation / décrémentation mensuelle moyenne, pour la période 12 mois, six mois avant la date de fin de contrat, sera le facteur préconisé. Ce changement doit être appliqué au taux de main-d'oeuvre correspondant à l'année optionnelle 1 pour déterminer le taux de main-d'oeuvre de l'année optionnelle 2.

**2.3 Année d'option 3**

L'augmentation ou la diminution des frais de main-d'œuvre doit être ajustée pour tenir compte de la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC), selon le tableau 281-0039 (CANSIM) Indice à pondération fixe de la rémunération horaire moyenne pour ensemble des salariés, excluant le temps supplémentaire, adapté à la région/Province dans laquelle la majorité du travail est exécutée, et limité à l'ensemble des industries excluant les entreprises non classifiées. L'incréméntation / décrémentation mensuelle moyenne, pour la période 12 mois, six mois avant la date de fin de contrat, sera le facteur préconisé. Ce changement doit être appliqué au taux de main-d'oeuvre correspondant à l'année optionnelle 2 pour déterminer le taux de main-d'oeuvre de l'année optionnelle 3.